



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 409 - 2024

FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENTS DE GRADES POUR L'ANNÉE 2024

Le Maire,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16/09/2020 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Technique en date du 07/09/2020,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Capbreton en date du 2012/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 07/12/2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Au titre de l'année 2024, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 :

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Capbreton, le 20 septembre 2024

Le Maire,

Patrick LACLÉDÈRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la notification, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulibas - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, si la collectivité a convenu avec le centre de gestion des Landes, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à mediateur@cdg40.fr (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation.

La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

- Informe que, conformément aux dispositions de l'article R 2121 - 10 du CGCT, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Arrêté transmis électroniquement le : 24/09/2024

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le : 24/09/2024

Affiché le

Notifié le

Publié le : 24/09/2024

**Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade****ANNÉE 2024****Commune de Capbreton**

Grade d'avancement	Ordre de priorité	Nom usuel	Prénom
Ingénieur principal	1	HAMELIN	Eric
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	BARTHES	François
Adjoint technique principal 1ère classe	1	BELOUGUET	Julie
Adjoint technique principal 2ème classe	1	SAPLANA	Jean-Pascal
	2	DUBOUL	Yannick
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	ARMENTIA	Cyrielle
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	CHEVALIER	Laëtitia
Adjoint de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1	ROTA	Fabienne